

sortie de l'usine des marchandises exportées (qui comprend les frais généraux de l'usine et des bénéfices raisonnables) doit provenir de l'un ou l'autre des pays des Caraïbes membres du Commonwealth ou du Canada.

5. Des représentants du Canada et des pays des Caraïbes membres du Commonwealth se consulteront au sujet de certains détails administratifs et de procédures en vue de simplifier dans la mesure du possible la disposition douanière.
6. Le Canada a donné avis au GATT de son intention d'accorder l'entrée en franchise préférentielle aux importations originaires des pays des Caraïbes membres du Commonwealth et il demande à être exempté de l'obligation d'assurer un traitement non discriminatoire des importations des pays membres du GATT.
7. Avant la mise en oeuvre de CARIBCAN, le Canada offrira des séances de formation à des représentants des pays des Caraïbes membres du Commonwealth afin de s'assurer qu'ils sont au courant des dispositions et des procédures de CARIBCAN. Les exportateurs seront invités à assister à ces séances à leurs propres frais, la priorité étant accordée aux premiers arrivés.
8. L'approbation de la législation nécessaire pour mettre en oeuvre les dispositions d'entrée en franchise de CARIBCAN sera demandée en temps opportun afin de s'assurer que les échanges commerciaux puissent commencer à être effectués en vertu de CARIBCAN d'ici le milieu de 1986.
9. Après la mise en oeuvre de CARIBCAN, la Commission du tarif examinera les demandes de retrait de l'entrée en franchise qu'elle recevra des fabricants canadiens, lorsqu'il y a menace de préjudice. Toutes les parties visées, y compris les fabricants des pays des Caraïbes membres du Commonwealth et (ou) leur gouvernement, pourront présenter des instances à la Commission du tarif lors des audiences publiques qui se tiendront pour examiner ces demandes.
10. Deux ans après la mise en oeuvre de CARIBCAN, un examen sera effectué afin de déterminer si l'une ou l'autre des dispositions relatives à l'accès en franchise de droits sur le marché canadien peut-être améliorée.